



# Conseil Municipal de la Commune de Gigondas

Questions à l'ordre du jour du 21 février - 18h30

## APPROBATION COMPTE RENDU DERNIERE SEANCE (21 mars 2023)

### Délibérations mises au vote :

#### QUESTION N°1 : Élection du secrétaire de séance

Monsieur Frédéric HAUT est élu secrétaire de séance.

#### QUESTION N°2 : Avenant à la convention d'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire

Progressivement, l'ensemble des documents administratifs migrent du support papier au numérique. La commune va devoir mettre en place un système d'archivage électronique pour assurer :

- La conservation des documents numériques
- l'accès aux documents tant pour les services que pour le public
- la gestion du cycle de vie des données.

Pour l'y aider, la CoVe propose un nouveau service d'archivage numérique, dans le cadre de la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire, à laquelle la commune adhère déjà. Parallèlement, la CoVe poursuivra la mission de conseil en archivage « traditionnel », toujours à titre gratuit.

La prestation de l'e-archiviste au profit de la commune serait facturée sur la base de la population, comme pour la prestation de protection des données personnelles (DPO).

Pour notre commune, le coût serait de 2056 € au titre de l'année 2023.

Pour information, ce coût serait quasiment compensé par la diminution de celui du DPO. La commune demeure libre de mettre un terme à la prestation à chaque fin d'année.

Pour adhérer à ce nouveau volet du service commun de l'innovation numérique du territoire pour la prestation d'archivage électronique, il convient d'autoriser le maire à signer un avenant à cet effet avec la CoVe.

Le conseil municipal est invité à approuver ce projet d'avenant.

#### QUESTION N°3 : Dépenses d'investissement 2023 – autorisation ouverture de 25 % des crédits d'investissement 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012- 1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précise que Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A compter du 1er janvier 2023, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2023, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

#### QUESTION N°4 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste de demande d'admission en non-valeur communiquée par le SGC MONTEUX dont le détail est joint à la présente délibération ;

Les crédits budgétaires devront être prévus au compte d'imputation budgétaire suivant :

- 6541 créances irrécouvrables pour 8 500 €
- 6542 créances éteintes pour 80 €

## **QUESTION N°5 : Demande de subvention au titre d'un Fonds de Concours de proximité auprès de la CoVe pour le renouvellement d'une partie du parc informatique de la mairie**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de renouvellement d'une partie du matériel informatique. En effet, l'acquisition d'un ordinateur portable s'avère nécessaire pour permettre une continuité des services dans des conditions optimales

Monsieur le Maire propose au conseil de présenter un dossier de demande de Subvention au titre d'un Fonds de Concours de proximité auprès de la CoVe pour 50% des sommes à engager, soit 459.50 € pour la réalisation de ce projet, dont le montant total s'élève à 919 € HT et dont le plan de financement est :

Montant acquisition matériel : 919 €

Montant fonds de concours de proximité CoVe : 459.50 €

Montant participation, commune : 459.50 €

## **QUESTION N°6 : Remise gracieuse d'une dette à un locataire**

Depuis le 16 octobre 2020, la commune de Gigondas loue à Madame Clarence MAILLET un appartement de type F3 avec cour sans garage dans un immeuble collectif lui appartenant au 129 rue de la Libération à Gigondas moyennant un loyer mensuel sans les charges de 515 €.

Le 19 septembre 2022, la commune procédait à une revalorisation des charges locatives sur la base de la consommation réelle du logement et des factures de fioul.

Il en résulte une revalorisation de 989.05 € pour Madame MAILLET. La provision pour charges locatives a alors été évaluée à 90€/mois pour les périodes d'octobre à décembre 2022. Le loyer de Madame MAILLET étant alors trop important pour ses revenus de retraitée, elles ont été revues à 45€/mois sur le mois de janvier 2023. Il s'avère que cela n'était malgré tout pas suffisant et que cette dernière ne pouvait honorer la créance.

A titre de décision d'opportunité, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse pour la totalité des sommes restant dues, soit 674 €.

Il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe accordant la remise gracieuse de 674 € sur les charges de chauffage dues par Mme MAILLET pour la période d'octobre 2020 à octobre 2022.

## **QUESTION N°7 - maîtrise d'œuvre mission d'étude thermique et de diagnostic technique sur un bâtiment public**

Promulguée fin 2018, la loi ELAN a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 vient fixer les conditions d'application de cette mesure.

Dans ces conditions, la commune souhaite mener un programme global sur l'ensemble de ses bâtiments communaux. Le projet devra permettre au moins 30% d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES.

Partant, une étude thermique est impérative.

Dans ces conditions, la commune de Gigondas souhaite faire appel à un bureau d'études, la société BET USCLAT à Le Pontet (84) pour l'étude de l'hôtel de ville dans un premier temps. Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal ce choix sur la base suivante : Enveloppe prévisionnelle des travaux : 4 500 € HT

## **QUESTION N°8 - mission partielle administrative aménagement local commercial**

Considérant la régularisation des travaux à réaliser (accessibilité et sécurité incendie) pour l'aménagement aux normes PMR et sécurité incendie de la bibliothèque et office de tourisme vide de mobilier, la commune souhaite remettre cette mission à un architecte. Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de contrat de mission partielle – demande administrative, dont les honoraires s'élèvent à 3400 HT soit 4080 € TTC

Dans le cadre de ce programme, le Maître d'Ouvrage (la commune) confie à l'architecte une mission d'études conception et exécution comprenant les éléments suivants : APS Avant-Projet Sommaire (Esquisse) - APD Avant-Projet Définitif - AT Dossier Autorisation de Travaux - DPC Permis de Construire (ou Déclaration Préalable) Et modifications éventuelles

Le contenu des missions comprend les études (esquisses APS et APD), les dossiers de déclaration préalable et attestation de travaux en nombre suffisant ainsi que les dossiers pour les permis de construire modificatifs éventuels dont 2 exemplaires pour le maître d'ouvrage, et les dossiers (plans, notices) sécurité incendie et accessibilité

### **QUESTION N°9 : Versement du solde de la subvention 2022 CLSH Beaumes de Venise**

S'appuyant sur la délibération D2022\_26 du 24 mars 2022 portant sur le versement d'une subvention au Foyer Rural de Beaumes de Venise (CLSH), afin de continuer à faire bénéficier les enfants Gigondassiens d'un service d'accueil, que ce soit pendant les vacances scolaires ou les mercredis ; ainsi que la convention de partenariat signée en date du 21 février 2022 ;

Considérant que la participation financière forfaitaire est de 250 € par enfant bénéficiaire et de 100 € complémentaire par enfant et par an participant à un séjour ;

Considérant que les éléments nécessaires à la liquidation de ladite subvention (liste nominative) n'a pu être transmise par le CLSH que le 6 février 2023 ;

Il convient d'établir un état liquidatif pour l'année 2022, joint à la présente délibération, afin d'établir le montant exact de la subvention 2022 sans que ce montant puisse excéder 4 200 € ;

Considérant qu'une subvention année N ne peut être versée sur un exercice N+1 ;

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver l'état liquidatif 2022 tel qu'annexé à la présente et **demande** la liquidation de la subvention 2022 du CLSH de Beaumes de Venise pour un montant de 1 580 € ;

### **QUESTION N°10 - DEMANDE DE SUBVENTION auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police Année 2023**

Vu la délibération D2020\_17 en date du 25 mai 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26° ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

Monsieur le Maire présente la nécessité d'équiper l'entrée du parking des Florêts afin de sécuriser la circulation dense en période estivale et souhaite solliciter le concours du département sur une enveloppe de 980 €

### **QUESTION N°11 - DEMANDE DE SUBVENTION auprès du Département de Vaucluse au titre de la DSIL pour l'acquisition d'un défibrillateur**

L'appel à projets commun au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), permet le financement de mise aux normes et sécurisation des équipements publics, tels que l'acquisition d'un défibrillateur pour la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de ce projet et rappelle l'obligation pour les ERP de défibrillateur. La salle des fêtes doit être impérativement équipée.

Monsieur le Maire propose au conseil de présenter un dossier de demande de Subvention au titre de la DSIL 2023 pour 70% des sommes à engager, soit 660.80 € pour la réalisation de ce projet, sur un montant total de 944 € HT et dont le plan de financement est joint en annexe.

## **QUESTION N°12 - DEMANDE DE SUBVENTION auprès du Département de Vaucluse au titre de la DSIL pour la rénovation et mise aux normes PMR des toilettes de l'école primaire**

L'appel à projets commun au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet le financement de travaux, tels que la rénovation et mise aux normes PMR des sanitaires de l'école primaire. Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de ce projet dans un souci de la sécurité et de l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire propose au conseil de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour 70% des sommes HT à engager, soit 13 300 € pour la réalisation de ce projet, sur un montant total de 19 000 € HT et dont le plan de financement est joint en annexe.

### **Questions diverses**